



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°115-2022 – Eau / Assainissement
Participation financière aux travaux d'extension du réseau
d'assainissement collectif - Commune de Damazan

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe						X
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J.-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h15	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléé par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°115-2022 – Eau / Assainissement
Participation financière aux travaux d'extension du réseau
d'assainissement collectif - Commune de Damazan

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Exposé des motifs :

Sur la commune de Damazan dans le même quartier proche des écoles, des projets d'aménagement et de lotissements nécessitent une extension du réseau d'assainissement collectif. Pour ce faire, le syndicat EAU47 a réalisé une étude technique et financière pour la desserte des parcelles cadastrées section ZM n°53,62, 407 et 486 et section ZL n°266. Ces travaux consistent à la création d'un réseau gravitaire le long de l'avenue Flandres Dunkerque et des chemins de Larapite et Fouragnan sur un linéaire de 750 mètres environ. L'ensemble de ces réseaux permettra à terme la desserte en eaux usées des lotissements de Larapite, Fouragnan et de la ZAE3 (à condition de traiter des effluents domestiques et non industriels).



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-06-08-009 en date du 08 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au syndicat Eau 47 au 1^{er} juillet 2021 et de ses statuts ;
- Vu** la délibération du Syndicat EAU47 du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements et modifiant les précédentes règles ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation du permis d'aménager PA 047 078 21 K 0001 en date du 20 octobre 2021 ;
- Vu** le permis de construire du macro-lot PC 047 078 21 K 0017 accordé le 18/05/2022 ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le syndicat EAU 47 ;

Considérant que les équipements publics précités seraient rendus nécessaires par l'opération de deux lotissements portés par la SEM47 et Habitallys et par l'aménagement du secteur de Bagnoques ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de faire participer les aménageurs aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif via la formalisation de convention ;

Considérant que les montants facturés par EAU47 seront aux couts réels, donc ajustés après consultation des entreprises et que le montant sollicité sera sans TVA ;

La Communauté de communes est appelée par le syndicat EAU47 à se prononcer afin de participer au financement des travaux induits par le projet.

Sur proposition du Président,

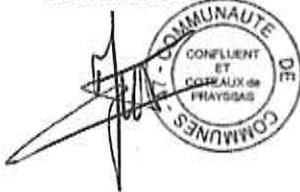
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

38 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Prend acte** du montant prévisionnel de 640 000 € HT pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le quartier désigné de Damazan.
2. **Donne son accord** pour la participation de la Communauté de communes aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel **de 320 000 € HT** (calculé selon les règles du Syndicat EAU47).
3. **Indique que** le montant de la participation sera inscrit dans le budget de 2023 et que les aménageurs seront appelés à participer aux travaux d'extension.
4. **Autorise** M. le Président à signer toute convention de type offre de concours (ou toute convention du même type avec les aménageurs identifiés) et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

